



BULLETIN D'INSCRIPTION - SAISON 2021 - 2022

GROUPES MUSICAUX

Téléphone : 07.66.32.97.23
Mail : association.harmonie95@gmail.com
Site : www.association-harmonie.com



PARTICIPANT

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____



fixe _____



mobile _____

Adresse électronique _____ @ _____

NOM DU GROUPE _____

Montant annuel de l'activité **50 € par membre**

Montant de l'adhésion annuelle **30 € * par membre**

Soit un total de €

Je joins le **règlement de l'année** :

par chèque

en espèces

Je remets un **chèque de caution de 50 €** pour les clés du local.

Ce chèque sera restitué à la remise des clés en fin de saison.

Renonciation au droit à image :

J'accorde à l'Association HARMONIE et à toute personne agissant avec son autorisation, photographe ou réalisateur, la permission irrévocable à me photographier, m'enregistrer ou me filmer, dans le cadre des activités de l'association pouvant être fixées, reproduites, communiquées et exploitées sous toute forme et sur tout support connu à ce jour, sans prétendre à aucune rémunération.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Au Plessis Bouchard, le _____

(*) Adhésion dégressive pour les élèves d'un même foyer fiscal : 30€ (1^{er} adhérent), 5€ (pour les suivants)

NOTA :

Pour toute remarque relative à vos paiements, vous pouvez appeler le Trésorier au 06 86 54 38 38

GROUPES MUSICAUX – CHARTE & RÈGLEMENT

Pour les groupes musicaux, l'**Association HARMONIE** met à disposition une salle de répétition équipée de matériel de sonorisation, d'un clavier et d'une batterie. L'utilisation doit se faire **dans le strict respect de la charte ci-dessous** :

Le non-respect de celle-ci entraînerait des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Charte de l'Association

La salle fournie par la Mairie du Plessis Bouchard est une chance pour tous les intervenants de l'Association. C'est pourquoi il est indispensable d'avoir quelques règles pour son utilisation.

Les groupes désirant utiliser ce local adhèrent à l'Association et non à la salle. L'Association leur met à disposition une salle équipée et en contrepartie les groupes participent à la vie associative décrite ci-dessous.

Toute personne membre d'un groupe utilisant le local HARMONIE doit en contrepartie préparer et participer à deux spectacles dans l'année :

Participation à un concert annuel organisé par l'Association.

Participation au spectacle de fin d'année (ou à un autre événement) en tant que musicien, afin d'accompagner et de partager la musique de cette soirée avec les autres membres de l'Association, sous un thème défini au vote de la dernière assemblée générale.

Des répétitions régulières ainsi qu'un affichage des informations dans la salle permettront une préparation plus aisée des animations.

Règlement de la salle de répétitions

Les personnes autorisées :

Seules les personnes membres de l'Association peuvent avoir accès à la salle de répétitions. Les personnes extérieures sont acceptées avec autorisation du responsable de la gestion de la salle, sur dérogation du bureau ou du président.

Un chef de groupe est désigné pour la gestion de la clef du local et pour la diffusion d'informations au sein de son groupe.

L'utilisation par les groupes :

Les groupes ont à leur disposition le local HARMONIE sous des heures précises et définies avec le gestionnaire de la salle. La salle doit être fermée à 22H00.

L'utilisation de la salle est de 2 heures 1 fois par semaine

Toute utilisation supplémentaire de la salle nécessite l'autorisation du gestionnaire de la salle.

Les groupes ont à leur disposition le matériel suivant :

1 batterie, 1 ampli sono + table de mixage, 3 microphones et leur pied, 1 piano électronique.

Entretien de la salle :

- Il est **INTERDIT DE FUMER**
- Sortir les déchets (bouteilles d'eau, de bière...)
- Balayer si nécessaire

Entretien du matériel :

- Vérifier que tout est éteint avant de fermer le local (table de mixage, ampli et alimentation débranchés + potentiomètres à zéro)
- Vérifier que les micros et les câbles sont rangés
- Vérifier pour la batterie que la charleston est desserrée et que le tympan de la caisse claire est ouvert
- Couper les lumières et réactiver l'alarme (si présente).

Consignes sanitaires liées à la pandémie COVID 19

Les groupes sont responsables de l'application des règles sanitaires en vigueur au moment de l'utilisation de la salle et de la fourniture des matériels nécessaires (gel hydro-alcoolique, masques, ...). En aucun cas l'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect des consignes sanitaires.

IMPORTANT :

Les clés de la salle doivent impérativement être restituées en fin de saison

Pour tout problème constaté dans la salle, merci de prendre immédiatement contact avec l'une des responsables « groupes » de l'Association HARMONIE (coordonnées affichées dans la salle)